

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-04

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour la rénovation des installations d'éclairage public au sein des zones d'activité

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de sa compétence en développement économique du territoire la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a en sa gestion les zones d'activités présentes sur le territoire.

Dans l'optique d'optimiser le service rendu aux usagers et d'optimiser les couts de fonctionnement d'éclaire public. La Communauté d'Agglomération Terre de Provence lance une campagne de modernisation de ses installations.

L'opération en objet porte sur la modernisation des armoires de commandes, des mats ainsi que des luminaires présents sur les zones d'activités suivantes : zone de la Plaine à Cabannes, zone de la Malgue à Eyragues et Zone de la Praderie à Maillane.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	65 %	98 800 €
Subvention Etat (DSIL)	35 %	53 200 €
TOTAL	100 %	152 000 €

Article 2 :

Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 35% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 53 200€.

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 02 février 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

